

## **RAPPELS PREVENTION**

### **Je suis un salarié de 40 ans en super forme, quels sont les risques ?**

Je ne suis pas « à risque » mais je peux être un propagateur silencieux. Néanmoins une forme sévère ne peut être exclue.

### **Je suis un salarié considéré comme personne vulnérable (diabète, HAT compliquée, maladie coronarienne...) comment me protéger ?**

En RESPECTANT STRICTEMENT LES MESURES BARRIERES et le port du **MASQUE CHIRURGICAL**.

Si besoin, l'avis du médecin du travail peut être sollicité.

Privilégier le télétravail au maximum quand cela est possible. Sinon, certificat d'isolement réalisé par le médecin traitant et donné à l'employeur pour mise en activité partielle.

### **Je suis sur chantier avec un travail collaboratif important, quelles mesures appliquer ?**

Respecter strictement les mesures barrières.

Porter le masque chirurgical, mieux supporté que les autres.

**ALLER SE FAIRE TESTER** au moindre symptôme même léger.

Participer aux mesures d'identification de mes contacts en cas de résultat positif.

### **Je suis sur chantier et on mange ensemble, quelle est la conduite à tenir ?**

Respecter la distanciation, bien nettoyer les surfaces (interrupteur, chaise, table, couverts, verres, réfrigérateur, micro-ondes, ...).

Dans une base vie, les salariés doivent s'asseoir en quinconce, avec 1m de distance et maximum 6 à la fois. Laisser portes et fenêtres ouvertes pour éviter la concentration de la charge virale.

### **Je suis en open space, comment se protéger et protéger les autres ?**

A défaut de pouvoir télétravailler, le port du masque doit être la règle dans tout endroit clos sauf dans les bureaux individuels.

Les locaux doivent être aérés.

Une jauge de 4m<sup>2</sup> par personne est requise afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

### **Qu'en est-il du port du masque dans les véhicules ?**

La présence de plusieurs salariés dans un même véhicule est possible à condition que chacun **porte un masque** (grand public norme AFNOR à minima ou chirurgical pour les personnes à risque), que chacun ait les mains propres et décontaminées et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule. Désactiver le recyclage d'air et privilégier l'ouverture des fenêtres pour assurer une aération continue.

## **SYMPTOMES et COVID**

**Un salarié a des symptômes : je ferme l'entreprise ? j'arrête l'équipe ? j'arrête le chantier ?**

**Un salarié a des symptômes :**

**Symptôme ne veut pas dire maladie liée à la Covid-19, cela peut être autre chose !** Le reste de l'équipe continue son travail en redoublant de prudence.

(Voir nettoyage des locaux, nettoyage du bureau FAQ précédente).

Pour le salarié qui a des symptômes : **Isolement**, appel au médecin traitant, test le plus rapidement possible.

Possibilité de débiter la recherche en interne des cas contacts, le service de santé au travail peut aider.

**Un salarié a la Covid-19 :**

- 1 – Après le test, il s'isole et respecte les gestes barrières dans son lieu d'isolement
- 2 – Il établit la liste des personnes qui auraient pu être contaminées (cas contact)
- 3 – Il surveille son état de santé

Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les **matrices des contacts en entreprise** réalisées par le **réfèrent** pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur le service de santé au travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

**Période d'isolement d'un salarié qui a la Covid-19 :**

Isolement de 7 jours pleins après le début des symptômes.

L'assurance maladie permet la délivrance de 5 jours de masques chirurgicaux et d'un arrêt de travail si le télétravail n'est pas envisageable.

Après le 7<sup>ème</sup> jour, si le salarié considère que son état de santé s'est amélioré, il peut sortir d'isolement. Toutefois, si le salarié a encore des symptômes, il doit rester en isolement jusqu'à 48h après disparition des symptômes.

Avant, pendant et après l'isolement, le port du masque et le respect de l'ensemble des gestes barrières doivent être la règle.

**Un salarié dont le fils vit dans le même foyer et a des symptômes de la Covid-19 :**

Il vit dans le même foyer donc un test immédiat est à faire, et **isolement immédiat** jusqu'au résultat du test.

- 1- Si le résultat est négatif, il refait un test 7 jours après le 1<sup>er</sup> test. S'il est à nouveau négatif, et qu'il ne présente aucun signe de la maladie, il met fin à son isolement et doit poursuivre le port du masque et l'application des gestes barrières.
- 2- Si le premier test est positif, isolement pendant 7 jours plus 48h après disparition des symptômes (s'il y a lieu).

**Plusieurs salariés ont travaillé côte à côte sans masque et 1 des salariés déclare la covid-19 :**

**IL FAUT EVALUER la situation et définir les cas contacts.**

**ISOLEMENT et test à réaliser le 7<sup>ème</sup> jour pour les cas contacts, isolement jusqu'au résultat du test, soit en télétravail lorsque cela est possible, soit en arrêt de travail.**

*Des tests avant ce 7<sup>ème</sup> jour peuvent laisser croire que la personne n'est pas contaminée. En effet, un test avant le 7<sup>ème</sup> jour peut se révéler négatif alors que la personne peut commencer à être contagieuse.*

Le reste de l'équipe sur chantier qui n'a pas été en contact continue à travailler en redoublant d'attention sur les gestes barrières avec un nettoyage soutenu des surfaces contacts.

## Définition d'un cas contact (ou appelé parfois contact à risque) : **Exposition certaine**

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; **masque chirurgical** ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme **AFNOR** ou équivalent porté par le cas **et** le contact,

### Toute personne :

- **Ayant partagé le même lieu de vie que le cas contact : J'habite avec un cas contact je deviens cas contact**
- Ayant eu un **contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée** (ex. **conversation, repas, flirt, accolades, embrassades**). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant **partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

## Pourquoi l'isolement : (cas contact hors foyer)

Isolement de 7 jours et réalisation du test au 7<sup>ème</sup> jour (cas contact dans le foyer : test immédiat puis 7 jours après).

Pour éviter de contaminer ses proches et limiter la propagation de l'épidémie vous devez rester isolé à votre domicile (ou dans un lieu d'hébergement) en attendant les résultats du test de dépistage, même si vous ne présentez pas de symptômes (on peut être contagieux 48 heures avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie). Vous ne devez pas vous rendre sur votre lieu de travail. Un arrêt de travail pourra vous être délivré par l'Assurance Maladie si nécessaire (si vous ne pouvez pas télé-travailler par exemple) sans délai de carence après enregistrement par le contact tracing.

## J'ai un salarié qui a été en contact rapproché avec une personne qui a la Covid-19 :

Vérifier que le salarié réponde à la définition d'un cas contact et appliquer les recommandations sanitaires adaptées à la situation.

Si besoin, vous pouvez contacter votre service de santé au travail.

## L'employeur peut-il exiger un test négatif avant la reprise de l'activité ?

Le retour au travail se fait lorsque la période d'isolement est terminée.

Aucun test pour les salariés testés positifs à la Covid-19, symptomatiques ou asymptomatiques, n'est exigé.